

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025-224

DECISION MUNICIPALE

REGLEMENT D'HONORAIRES-SCP MANUEL GROS, HELOÏSE HICTER ET ASSOCIES-AMELI GREEN-PERMIS DE CONSTRUIRE

7.10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-11° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'Article 62268 – Fonction 020 –du budget,

Vu la décision municipale n° 2025/214 en date du 24 novembre 2025 décidant de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Héloïse HICTER de la SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER et associés,

Considérant l'analyse juridique et l'audit du dossier de permis de construire de la société AMELI GREEN,

DECIDE :

Article 1^{er} : De régler les honoraires d'un montant de 2400,00 € TTC à Maître Héloïse HICTER de la SCP Manuel GROS, Héloïse HICTER et associés, correspondant à l'analyse juridique et l'audit du dossier de permis de construire de la société AMELI GREEN.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article 62268 - Fonction 020 du budget

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le 26 NOV. 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le

26 NOV. 2025

Fait à GRAVELINES, le 26 NOV. 2025
Le Maire,



A large, handwritten signature in black ink, reading "Bertrand RINGOT", is written over a stylized, swirling line that spans across the bottom right corner of the document.

Bertrand RINGOT